

DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le **05 MARS 2018**

ID : 029-212900575-20180301-DCM2018_03_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mille dix-huit à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, Mme HAMON Dominique, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, Mme LE GALL Carole.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme LE GUERN Hélène qui a donné procuration M. Daniel GOYAT, M. LE FORT François qui a donné procuration à Mme Dominique HAMON.

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

2018 - 01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION (TYPES, DUREES, TARIFS) DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Vu les articles L 2223-14, L2223-15 et R2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 2017-032 SG,

Monsieur Le Maire expose qu'actuellement au sein du cimetière communal, les personnes désirant y fonder une sépulture ont le choix entre :

- une concession de terrain d'une superficie de 2 m² pour une durée de quinze années
- une mise à disposition d'un caveau pour une durée de quinze années
- une mise à disposition d'une case de columbarium pour une durée de quinze années
- une dispersion de cendres sur le jardin du souvenir gratuite avec possibilité d'inscription de nom sur une plaque à la charge du particulier.

Monsieur Le Maire souhaite offrir à la population la possibilité d'obtenir les droits attachés à une concession pour une durée de trente années.

De ce fait, l'article 15 de l'arrêté 2017-032-SG présentant le règlement du cimetière sera modifié pour prendre en compte la nouvelle durée proposée.

Eu égard à la nature particulière des droits consentis quant à l'occupation sur le domaine public spécial du cimetière, il revient au Conseil municipal de fixer les durées d'occupation par nature et les tarifs correspondants.

En conséquence les durées et les tarifs des concessions au sein du cimetière communal à appliquer à compter du 1er avril 2018 sont proposés au Conseil municipal selon le tableau ci-après :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIFS
Concessions funéraires (pleine terre / caveau)	15 ans	105 € au m2
	30 ans	210 € au m2
Cavurne	15 ans	220 €
	30 ans	440 €
Columbarium	15 ans	240 €
	30 ans	480 €
Caveau provisoire		
Taxe entrée/sortie		20 €
Taxe journalière		1,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les différents types et durées de concessions funéraires présentés, pour les personnes pouvant en bénéficier au sein du cimetière communal.
- **DÉTERMINE** la nouvelle grille de tarification applicable à partir du 1^{er} avril 2018 selon le tableau ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrice VALADOU*

Pour le Maire
et par délégation,

*Le Maire-Adjoint
M. Daniel GOYAT*

